

Certificat

Perfectionnement à l'expertise judiciaire

(Niveau 2)



sciences**po**.aix

www.sciencespo-aix.fr

25 rue Gaston de Saporta
13100 Aix-en-Provence

Présentation

Selon l'article 10-2° du décret du 23 décembre 2004, la demande d'inscription ou de réinscription sur la liste des experts judiciaires agréés par la Cour d'appel « est assortie de tous documents permettant d'évaluer la connaissance acquise des principes directeurs du procès et des règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien ainsi que les formations qu'il a suivies dans ces domaines ».

Le but de la formation est de permettre :

- aux experts inscrits de répondre à l'obligation de formation continue et de solliciter leur réinscription quinquennale sur les listes officielles d'experts judiciaires agréés,
- aux experts postulants, quel que soit leur domaine de compétence, de satisfaire aux exigences de formation prévues par le décret pour obtenir l'agrément d'expert judiciaire auprès des tribunaux.

Attention

Les décisions d'agrément relèvent de la compétence de la Cour d'appel. Outre l'obligation de formation, les candidats doivent avoir les qualités requises définies par le décret du 23 décembre 2004. L'inscription est également fonction des besoins exprimés par les différentes juridictions.



Programme

Les conférences portent sur :

- un éventail de thèmes liés à l'expertise judiciaire qui complètent une formation de base,
- des points d'actualité et des mises à jour nécessaires à l'exercice de la fonction d'expert.

Le programme de la formation est lié à l'actualité du droit et varie chaque année. Les candidats sont incités à suivre la formation pendant plusieurs années consécutives, de manière à pouvoir cumuler un volume horaire d'enseignement conséquent et à justifier de connaissances détaillées.



Intervenants



L'équipe est composée d'une part de professionnels (magistrats, avocats, experts...), d'autre part de professeurs des universités, ce qui garantit une diversité et une complémentarité de compétences théoriques et d'expériences de terrain.

Les cours sont illustrés par l'exposé et l'étude de cas réels.



Organisation

Calendrier de la formation

Les conférences se déroulent un jour par mois (le vendredi), de 17 heures à 19 heures, de septembre à juin.

Conditions d'obtention du certificat

La participation aux conférences est validée par la signature d'une feuille de présence. Un certificat de formation est fourni en fin de stage et pourra être joint au dossier de demande ou de renouvellement d'inscription sur la liste des experts agréés par les tribunaux.

Admission

Coût de la formation

Le coût de la formation est de 700 euros (montant payable en plusieurs fois).

- Les professions libérales et les salariés peuvent bénéficier d'un congé ou d'un droit individuel de formation et d'une prise en charge par leur employeur.
- Les demandeurs d'emploi peuvent faire une demande d'aide à la formation auprès de l'OPCO ou de Pôle Emploi.

Public concerné

Cette formation s'adresse :

- aux experts déjà inscrits sur la liste des experts agréés par les tribunaux et qui souhaitent obtenir le renouvellement de leur agrément,
- aux experts postulants, quelle que soit leur spécialité, à la condition qu'ils aient déjà suivi la formation de base (60 heures) dispensée par « Sciences Po Aix » et obtenu le certificat validant cette formation.

Modalités d'inscriptions

Le dossier de demande d'inscription est à télécharger sur le site www.sciencespo-aix.fr, rubrique admission.



Contact

Responsable de la formation :

Anne MEYER-HEINE

Maître de conférences

→ anne.meyer-heine@sciencespo-aix.fr

Renseignements et inscriptions :

Frédéric CHARDIN

04 65 04 70 73

Mathilde LANÉELLE

04 65 04 70 74

→ formation.continue@sciencespo-aix.fr